



Terre de talents

Direction Egalité et Prévention Citoyenne

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le - 0 MARS 2024
- affiché en mairie le
- notifié le - 0 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD

**DÉCISION n°2024/090**

**Objet : Convention de partenariat pour une intervention sur la sensibilisation aux écrans - Mme Marielle YEHOUEOTOME, psychologue clinicienne, auto - entrepreneuse**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le diagnostic local de sécurité et de prévention et la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la fiche action n°2 « Prévenir les conduites à risques » ;

Vu l'alerte portée par l'association OUTSEEDERS dans le cadre de ses activités jeux en réseau auprès des enfants d'âge élémentaire accueillis dans le cadre des activités périscolaires aux Ulis ;

Considérant l'importance de sensibiliser les professionnels intervenant auprès des enfants et adolescents de tous âges portant sur « les écrans » ;

Considérant que Mme Marielle YEHOUEOTOME psychologue clinicienne, auto-entrepreneuse est la mieux placée pour répondre à cette demande ;

**DECIDE**

**Article 1**

De signer une convention avec Mme Marielle YEHOUEOTOME, psychologue clinicienne, auto-entrepreneuse, domiciliée 27 place de l'union européenne à MASSY (91300), pour la mise en place d'intervention sur la sensibilisation des professionnels intervenant auprès des enfants et adolescents de tous âges portant sur « les écrans » sous forme de sessions de 4 demi-journées par tranche d'âge (0-3 ans, 3-6 ans, 6-12 ans et 12 ans et plus), qui auront lieu les 18 et 21 mars 2024.

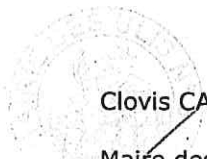
Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 2 479,80 euros TTC. Les crédits sont prévus au budget 2024.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 05 mars 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis

